



43 Avenue Vergniaud
94100 – Saint Maur des Fossés
☎ 01.55.97.10.50
☎ 06.24.33.20.63
✉ rcti@free.fr

115 Chemin des Valettes
83136 - NEOULES
☎ 04.94.77.86.07
☎ 06.24.33.20.63
✉ rctipro@orange.fr

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE N° CE 721 / TG / PP

Entre : **La Communauté de Communes du Pays Houdanais**
Domicilié : 22 route d'Epernon
BP 15
78550 - MAULETTE

Lieu d'intervention : Sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays Houdanais

Représenté par le président de la CCPH

Ci-après dénommé le "CLIENT"

et : **La Société R.C.T.I.**
Domiciliée : 43 avenue Vergniaud
94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

Représentée par Monsieur Thierry GEFFROY

Ci-après dénommée "L'ENTREPRISE"

N° RC : 393 145 487 CRÉTEIL
N° SIRET : 393 145 487 00046
N° T.V.A. Intracommunautaire : FR87393145487
Code A.P.E. 922F
N° Compte bancaire : 00010041601
Banque : CIC ETAMPES ENTREPRISES

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

"L'ENTREPRISE" prend en charge, aux conditions précisées par le présent contrat, les installations de détection incendie stipulées dans l'annexe 1 de la convention 721 TG/PP.

Contenu du contrat :

Le contrat est constitué des éléments suivants :

- I - CONDITIONS GÉNÉRALES
- II - CONDITIONS COMMERCIALES

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 - NATURE ET ÉTENDUE DU CONTRAT

Le contrat comprend uniquement la visite de surveillance préventive concernant les installations décrites en annexe 1, afin de les maintenir dans un état permettant une exploitation satisfaisante.

L'ENTREPRISE RCTI s'engage à exécuter les demandes de dépannages et réparations nécessaires lorsque survient sur les installations décrites en annexe 1 un incident qui compromet le bon fonctionnement et l'utilisation 2, étant entendu que les prestations réalisées en dehors des visites préventives feront l'objet d'une facturation selon l'annexe 3.

L'entretien ne se substitue pas aux éventuels contrôles réglementaires auxquels certaines installations sont soumises.

L'Astreinte est un service accessible 24 heures sur 24 durant 365 jours par an que L'ENTREPRISE RCTI met à la disposition du CLIENT pour limiter la durée et les conséquences de pannes sérieuses ou importantes sur les installations existantes de sécurité et sûreté impliquant une mise en danger pour le personnel ou des biens.

Cette prestation est attribuée à l'ensemble des sites figurant en annexe 1, étant entendu que toutes interventions dans le cadre de l'astreinte feront l'objet d'une facturation spécifique selon le tarif mentionnée dans l'annexe 3.

L'ENTREPRISE s'engage à faire assurer ce service par du personnel qualifié, spécialement formé et possédant la connaissance des produits installés sur les sites.

Le contrat ne comporte pas pour L'ENTREPRISE l'obligation d'effectuer les réparations définitives, mais seulement de dépanner la partie d'installation défectueuse par tout moyen approprié, temporaire ou définitif en respectant toutefois les dispositions nécessaires à la totale sécurité des personnes et des biens.

La responsabilité de L'ENTREPRISE ne sera en aucun cas engagée du fait de la survenance d'une panne, ni du fait de ses conséquences éventuelles financières ou juridiques.

Le contrat d'astreinte se situe en dehors de tout problème d'entretien sur les installations ou le matériel qui les compose.

Le CLIENT ne pourra en aucun cas de ce fait, suspendre ou différer le règlement des différentes factures.

Le contrat ne dispense pas le CLIENT de contracter les assurances indispensables pour garantir ses installations, ni de respecter ou faire respecter tant par lui-même que par son personnel les règles de sécurité et de bonne utilisation des installations concernées.

L'ENTREPRISE s'engage à contracter les assurances nécessaires et notamment en responsabilité civile, garantissant les risques qui pourraient découler du fait de l'intervention de son personnel dans l'accomplissement des obligations du contrat.

1.2 - CONTENU DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN ET D'ASTREINTE

La prestation d'entretien préventif comprend :

- a) La vérification générale des organes de sécurité incendie (**1 visite annuelle** sur l'ensemble des équipements stipulés dans l'annexe 1) dont la majorité sont assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation sur des dispositions générales contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R et de 4° catégorie

- b) La vérification et le contrôle du bon fonctionnement dédié à l'éclairage de sécurité incluant les télécommandes.
- c) La vérification des appareils de contrôle et de commande (ouvrants – treuil et coffrets CO²)
- d) Les frais de déplacement et de main d'œuvre des spécialistes chargés d'exécuter la prestation
- e) La fourniture des ingrédients courants nécessaires à l'exécution de la prestation incluant les cartouches de CO² nécessaires à la réalisation des essais sur les commandes associées aux ouvrants.
- f) La tenue du registre de sécurité suite à la visite préventive.
- g) L'établissement d'un rapport détaillé sur chaque installation faisant apparaître clairement l'état des équipements vérifiés concernant les systèmes de sécurité incendie – ouvrants et commandes ainsi que l'éclairage de sécurité.
- h) Le contrôle – la vérification et la mise à jour du dossier d'identité de chaque site en votre possession.
- i) La réalisation d'un planning d'intervention dans le cadre des visites préventives 2 à 3 semaines avant la date définie lors de notre entrevue de préparation, étant entendu que nos équipes seront accompagnées par une personne du CCPH nous permettant l'accès aux sites.
- j) Une réunion annuelle suite à la visite préventive réalisée afin d'établir un bilan sur l'ensemble des installations existantes.

Les exclusions dans la convention 721 TG/PP sont :

- k) Est exclue de la prestation, la fourniture des matériels et pièces défectueuses dont l'échange serait nécessaire hors cartouches de CO² dédiées au désenfumage dans le cadre des visites préventives.
- l) Les moyens de levage nécessaire à l'accès des exutoires si nécessaire
- m) L'entretien est prévu pour les installations fixes. Les équipements mobiles alimentés par des canalisations en provisoire ou cordons flexibles, ou par des prises de courants, connecteurs, etc..., sont exclus de la prestation sauf s'ils sont limitativement énumérés.

1.3 - PRESTATION EN DEHORS DE LA VISITE PREVENTIVE

La Société R.C.T.I. s'engage à respecter les délais d'interventions dans le cadre des dépannages sur le site selon les critères définis ci-dessous et figurant dans l'annexe 1

I1 – Dépannage considéré non urgent – Intervention de la société RCTI dans les 72 heures soit au plus tard sous trois jours dès réception de la demande émise par le CLIENT.

I2 – Dépannage considéré urgent – Intervention de la société RCTI dans les 48 heures soit au plus tard sous deux jours dès réception de la demande émise par le CLIENT.

I3 – Dépannage considéré très urgent - Intervention de la société RCTI dans les 8 heures

L'entreprise RCTI met à disposition du **CLIENT** un service d'astreinte fonctionnant 24 h/24 – 7jours / 7

A) L'accès au dispositif de permanence

Les heures ouvrées de la Société R.C.T.I. étant de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 16 h 30 le vendredi, toutes interventions effectuées les samedis, dimanches, jours fériés, la nuit ou à partir de 18h00 feront l'objet d'une tarification spéciale dans le cadre du 24/24 soit :

- Tout appel non justifié par un déplacement sera facturé : 200.00 € H.T. pour la prise en charge de la l'appel et du déplacement.
- Taux horaires et déplacement selon l'annexe 3 définie dans la présente convention 721 TG/PP

1.4 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

RCTI ne prévoit pas la mise à disposition sur le site d'un stock de maintenance minimum en raison de la diversité des produits, marque et obligation d'associativité. Par contre la société RCTI s'engage à détenir un minimum d'appareillage en stock dans ces locaux.

Les interventions en dehors de la convention, fournitures, travaux de toute nature qui devront être réalisés hors contrat sur demande du **CLIENT** ou sur conseil de **L'ENTREPRISE** ou en application

des rapports de Bureau de Contrôle ou de l'Inspection du Travail feront l'objet préalablement d'un devis à prix forfaitaire établi par L'ENTREPRISE RCTI avant toute exécution.

*Le **CLIENT** établira obligatoirement une commande pour chaque devis sans laquelle, L'ENTREPRISE n'entreprendra aucunes prestations.*

Si les interventions hors contrat doivent être réalisées sans commande lorsque leur exécution est motivée par une urgence, mesure de sécurité, ou raison d'exploitation, elles seront matérialisées par un "attachement de travaux" et facturées aux taux horaires et déplacement spécifiés dans les conditions commerciales en annexe 3.

1.5 - MODALITÉS POUR LES PRESTATIONS

La vérification des installations sera exécutée à l'occasion de la visite périodique qui sera programmée selon le détail des installations définies dans l'annexe 1.

*L'ENTREPRISE informera préalablement le **CLIENT** de ses dates d'intervention y compris pour les interventions de routines qui seront effectuées pendant les jours ouvrés de 8 h 30 à 17 h 30. Un planning sera préalablement proposé par la société RCTI auprès du CCPH.*

*Le **CLIENT** permettra le libre accès du personnel de L'ENTREPRISE aux installations dans tous les locaux.*

L'ENTREPRISE s'engage à effectuer les travaux d'entretien dans les délais les plus courts, compte tenu des contraintes prévisibles et imprévisibles.

*Les interventions et travaux qui devront être réalisés en dehors des dates d'exécution du contrat, seront planifiés avec le **CLIENT** en respectant un délai préalable d'au moins huit jours à réception de l'ordre de service.*

*Dans les cas d'urgences dûment motivés, protection des personnes ou protection des biens, L'ENTREPRISE peut se réserver la possibilité de procéder d'autorité aux manœuvres de sécurité, remises en état ou réparations, mises hors service, qui s'avèreraient nécessaires. Information en sera donnée au **CLIENT** par les voies les plus rapides.*

Dans le cas où une vérification réglementaire serait effectuée par un organisme habilité ou par une autorité compétente, une copie du rapport sera communiquée à L'ENTREPRISE.

Les mises en conformité motivées par l'évolution de la réglementation et demandées par les organismes de contrôle ou de l'Inspection du Travail seront effectuées en respectant les modalités prévues pour les prestations complémentaires.

*Un rapport détaillé, sera établi et envoyé au **CLIENT** après chaque visite semestrielle. Ce rapport mettra en évidence l'ensemble des pièces à changer pour le maintien du bon fonctionnement de l'installation.*

Une réunion annuelle sera organisée sur site entre le responsable nommé par le CCPH et RCTI afin d'aborder l'ensemble des sujets (Visite préventive – devis ou travaux réalisés ou en cours de réalisation)

1.5 - FORMATION DU CONTRAT

*Le contrat entre en application dès qu'il est signé par le **CLIENT** et L'ENTREPRISE et cette dernière peut en poursuivre dès lors l'exécution.*

Il produit ses effets à compter de la date de la signature, sauf indication contraire.

A la signature du contrat, le **CLIENT** désignera un responsable dûment habilité auquel seront transmis les rapports de visites, les devis et les factures.

1.6 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à partir de la date d'effet et renouvelable par tacite reconduction durant deux années.

Les demandes de dépannages émissent par le **CLIENT** peuvent être par téléphone en cas d'urgence et seront obligatoirement confirmées par mail à l'adresse suivante : rcti@free.fr

Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter tout litige, deux personnes de la CCPH seront habilitées à établir les demandes de dépannages auprès de la société RCTI.

1.7 - EXCLUSIONS

Les interventions résultant de désordres subis par les installations et provoqués par, l'action volontaire ou non de tiers, la modification des lieux, la malveillance, les faits de guerre, émeute, incendie, inondations, phénomènes atmosphériques, etc.... et plus généralement par tout événement imprévisible ou de force majeure, ne sont pas couverts par le contrat.

1.8 - RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut être décidée dans les cas et conditions suivants :

- Renoncement de l'une ou l'autre des parties
- Non-respect par l'une ou l'autre des parties, de ses engagements

La dénonciation sera signifiée par lettre recommandée avec A.R. trois mois avant la date d'échéance du contrat.

1.9 - LITIGES

Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant la juridiction du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES

2.1 - RÉFÉRENCE DES PRIX

La redevance est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Novembre 2023 selon le BT01.

2.2 - RÉVISION DES PRIX

Les prix sont forfaitaires et non révisibles pour l'année courant après la signature du contrat. Pour les années suivantes, ils seront révisés en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (BT 01) par application de la formule suivante :

$$\text{Facturation N} = \frac{\text{Facturation N-1} \times \text{dernier indice BT 01 connu}}{\text{Indice BT 01 de N-1}}$$

2.3- COMPOSITION DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE, MONTANT DE LA REDEVANCE ET PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

- 1 Visite préventive sur l'ensemble des installations définies dans l'annexe 1 et selon le descriptif détaillé dans l'annexe 2.
- Les ingrédients nécessaires à la visite préventive incluant les cartouches CO² dédiées au désenfumage.
- L'ensembles des BAES et télécommandes associées

- 1 Rapport détaillé de chaque installation vérifiée lors de chaque visite préventive
- La main d'œuvre et le déplacement dans le cadre de la visite préventive
- Une réunion annuelle sur site
- L'Astreinte en cas d'intervention urgente en dehors des heures d'ouvertures de la société RCTI
- Sont exclus de la présente convention :
 - Le remplacement des pièces défectueuses ou reconditionnement des détecteurs de fumée
Ces dernières sont facturables selon le tarif fournisseur en vigueur
 - Les moyens de levage (Nacelle)
 - La main d'œuvre ainsi que les déplacements pour les demandes de dépannage ou remise en état des installations défectueuses.
 - Les travaux ou adjonction de matériel

MONTANT HORS TAXE ANNUEL DE LA PRESENTE CONVENTION CONCERNANT :

Les installations et prestations définies dans les annexes 1 et 2	MONTANT H.T.	4 874.00 €
T.V.A. 20% :		974.80 €
MONTANT T.T.C :		5 848.80 €

- INDICES CONNUS A CETTE DATE :

. BT 01 : 130.3 Mois : Novembre 2023

2.4- FACTURATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Se référer à l'annexe 3 de la convention 721 TG/PP en pièce jointe

2.5 - NUMERO D'APPEL

Le numéro permanent d'accès au service après-vente durant les heures ouvrables de la société :

01.55.97.10.50

Adresse mail : rcti@free.fr

Le numéro permanent dans le cadre de l'astreinte en dehors des heures d'ouvertures de la société

06.24.33.20.63

2.6 - PAIEMENT

La redevance sera payée à terme à échoir sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires par L'ENTREPRISE et transmise au CLIENT en début de période de l'entretien.

Les travaux supplémentaires hors contrat feront l'objet de facturation par devis ou attachement, payables par virement ou chèque dans un délai de trente jours après leurs réceptions.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES, le 13 février 2024

LA CCPH

L'ENTREPRISE RCTI

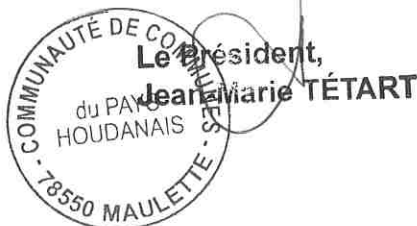
Accepté le :

(Nom et qualité du signataire, cachet de la CCPH)

(Nom et qualité du signataire, cachet de la Société)

Date d'effet du contrat :

Le Gérant / Thierry GEFROY



RCTI
43 Avenue Vergniaud
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tél. : 01.55.97.10.50



ANNEXE 1

Page 1/2

DESIGNATION DES SITES VERIFIES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE N° 721/TG/PP

SITES	ADRESSES		Installation contrôlée			Nombre de visite annuelle
			Système Incendie	BAES STD ou SATI	Ouvrants + Commandes	
ALSH BOUTIGNY PROUAIS	16 Rue de Poitiers	28410				1
ALSH CONDES SUR VESGRE	39 rue de la Vesgre	78113				1
ALSH HOUDAN	rue de la Souris Verte	78550				1
ALSH LONGNES	4 Rue des Tourelles	78980				1
ALSH MAULETTE	11 ter Rue des Vignes	78550				1
ALSH RICHEBOURG	3 Route de Bazainville	78550				1
ALSH SEPTEUIL	Rue du Parc	78790				1
MSP SEPTEUIL		78790				1
CRECHE HOUDAN	rue de la Souris Verte	78550				1
BATIMENT ESPACE PREVOTE	ZAC DE LA Prévoté	78550				1
BATIMENT ESPACE SAINT MATHIEU	Rue Saint Mathieu	78550				1
SPORT Gymnase HOUDAN	Gymnase Rue du Clos de L'Ecu	78550				1
SPORT Gymnase HOUDAN	Gymnase Rue du Clos de L'Ecu	78550				1
HALLE ORGERUS	Gymnase Route de Flexainville	78910				1
BATIMENT LA PASSERELLE	31 Porte d'Epernon	78550				1
BATIMENT SIEGE CCPH	22 Route d'Epernon	78550				1
BATIMENT SIEGE CCPH (pavillon)	22 Route d'Epernon	78550				1
BATIMENT OFFICE DE TOURISME	4 place de la Tour	78550				1
SPORT Vestiaire STADE DE BOUTIGNY	Stade : Rue de la Colonie	28410				1



ANNEXE 1

Page 2/2

DESIGNATION DES SITES VERIFIES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE N° 721/TG/PP

SITES	ADRESSES	Installation contrôlée			Nombre de visite annuelle
		Système Incendie	BAES STD ou SATI	Ouvrants + Commandes	
SPORT Vestiaire STADE DE HOUDAN	Stade : Chemin de la Ronde 78550				1
SPORT Vestiaire STADE DE LONGNES	Stade : Rue du Clos Hubert 78980				1
SPORT Vestiaire STADE DE RICHEBOURG	Stade : Route de Tacoignières 78550				1
SPORT Vestiaire STADE DE ORGERUS	Rue du Stade 78910				1

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE DU MATERIEL CONTROLE	QUANTITATIF
Centrale d'alarme de type 4	24
Alimentation de secours - AES	4
Report d'alarme	1
Déclencheur manuel	104
Diffuseur sonore	86
Diffuseur lumineux	38
Détecteur de fumée optique	8
Porte coupe feu	6
Ouvrants	10
Commande de désenfumage + treuil	5
BAES	289
BLOC D'AMBIANCE	15



DETAIL DES PRESTATIONS DANS LE
CADRE DE LA VISITE PREVENTIVE

Page 1/2

Descriptif des prestations	Visite annuelle	Délai d'intervention dans le cadre du SAV		
		I1	I2	I3
Centrale incendie type SSI	1			
Contrôle de la centrale incendie				
Vérification des fusibles + alimentation secteur				
Tests des voyants et buzzers				
Ouverture de la centrale				
Vérification des connectiques				
Tests de la station d'énergie				
Contrôle des batteries				
Contrôle de alimentations de secours				
Vérification des fusibles + alimentation secteur				
Vérification des connectiques				
Tests de la station d'énergie				
Contrôle des batteries				
Tableau de report				
Tests des voyants - buzzers et afficheur				
Vérification des informations sur le tableau				
Contrôle des connectiques				
Détecteur de fumée + IA				
Tests des détecteurs de fumée				
Contrôle de l'information sur la centrale				
Vérification de la ligne si conventionnel				
Contrôle visuel de l'indicateur d'action				
Diffuseurs sonores et visuels				
Contrôle de l'état du diffuseur sonore				
Contrôle de l'audibilité				
Vérification des détecteurs lumineux				
Déclencheurs manuel				
Contrôle de l'état du DM				
Tests des déclencheurs manuel et réarmement				
Vérification de la ligne si conventionnel				
Contrôle de l'information sur la centrale				
Portes coupe feu				
Vérification de la fixation des ventouses				
Contrôle de la fermeture des portes				
Contrôle de la tension				
Réarmement des portes				
Tests des informations sur l'UGA				

	DETAIL DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA VISITE PREVENTIVE Page 2/2			
Descriptif des prestations	Visite annuelle	Délai d'intervention dans le cadre du SAV		
		I1	I2	I3
Ouvrants et commandes associées				
Tests du treuil et vérification du câble acier				
Tests de la commande CO ²				
Déclenchement des ouvrants				
Contrôle de la fermeture de l'ouvrant				
Remplacement des cartouches CO ² après essais				
BAES et BLOC D'AMBIANCE				
Tests de la télécommande associée au BAES				
Vérification du bon fonctionnement des BAES				
Contrôle du bon fonctionnement des BAEH				
Remise en fonction de la télécommande				
Autres prestations				
Etablissement des rapports suite aux visites				
Mise à jour des dossiers d'identité				
Conseil et études sur les anomalies constatées				

 Page 1/1	ANNEXE 3 DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE N° 721 - TG/PP
Taux Horaire	Montant HT
INSTALLATION - MODIFICATION	De 08 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi
Travaux	64,50 €
Déplacement	55,00 €

SERVICE APRES VENTE EN DEHORS DE LA CONVENTION	De 08 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au jeudi	De 08 heures 30 à 16 heures 30 le vendredi
Dépannage	64,50 €	64,50 €
Déplacement	55,00 €	55,00 €

DEPANNAGE DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA SOCIETE RCTI				
DESIGNATION	SEMAINE du LUNDI AU VENDREDI DE 18 HEURES A 22 HEURES	SEMAINE du LUNDI AU VENDREDI DE 22 HEURES A MINUIT	SEMAINE du LUNDI AU VENDREDI DE MINUIT A 06 HEURES	SAMEDI DE 06 HEURES A MINUIT
Main d'œuvre	96,75 €	109,00 €	109,00 €	109,00 €
Déplacement	82,50 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Appel non justifié par un déplacement	200,00 € H.T.			
DESIGNATION	DIMANCHE		JOURS FERIES	
Main d'œuvre	109,00 €		109,00 €	
Déplacement	110,00 €		110,00 €	
Appel non justifié par un déplacement	200,00 € H.T.			

Saint Maur des Fossés le 13 février 2024

Le Gérant / Thierry GEFROY

